



LA PASSION DU FOOT,  
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

# PAIEMENT DES ARBITRES

## Saison 2017/2018

### Pour les matches de championnats régionaux organisés par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

Les frais d'arbitrage sont réglés par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux arbitres par virement bancaire le début du mois suivant le match.

### Pour les matches de Championnat organisés par le District

#### **Règlement des frais d'arbitrage en D1 – D2 – D3 – D4 et féminines à 11 et Futsal :**

- Le règlement des arbitres est effectué par le District par virement bancaire entre le 5 et 10 du mois suivant le match.

#### **Pour la D5 éventuellement, D6, U17/U18, U15 :**

- Les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par les deux clubs en présence.

Si un club fait une demande particulière pour avoir un arbitre ou des arbitres assistants, les frais d'arbitrage seront à la charge du club demandeur.

### Pour les matches de Coupes Départementales organisées par le District

#### **Pour les coupes seniors masculines :**

- Le club recevant règle la totalité des frais d'arbitrage.  
Une feuille de recette est établie à partir des :
  - ¼ de finale pour la Coupe du District, la Coupe Jolliet Rousseau et le Challenge des Réserves,
  - Finales pour la Coupe Tassin et le Challenge M Renaudie.

#### **Challenges U17/U18 et U15 :**

- Le club recevant règle les frais d'arbitrage.

#### **Finales départementales Jeunes District Challenges U17/U18 et U15, Festival Foot et Challenge Dansac U13 :**

- Les frais d'arbitrage sont à la charge du District

#### **Challenge Féminin, Coupe de la Vienne Féminine et Coupe du Poitou :**

- Le club recevant règle la totalité des frais d'arbitrage sauf pour la finale où il sera établi une feuille de recette.

### Pour les matches de Foot Diversifié organisées par le District

#### **Foot entreprise :**

- En championnat et en coupe, les frais d'arbitrage (forfait) sont réglés par moitié par les deux clubs en présence
- Pour la finale : prise en charge par le District

## **Futsal :**

- En championnat (Ligue) : Les frais d'arbitrage sont réglés par la Ligue.
- En championnat (District) : Les frais d'arbitrage sont réglés par le District de la Vienne de Football
- En Coupe Nationale et Coupe Régionale : Les frais d'arbitrage sont réglés par la Ligue
- En Coupe du District : Les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par les deux équipes sur place  
En Finale de la Coupe du District, les frais d'arbitrage sont à la charge du District.

## **Plateaux féminins et plateaux Foot entreprise :**

Frais réglés par le district et débités aux clubs convoqués.

## Nouveaux arbitres

Les **nouveaux arbitres Seniors** sont désignés deux fois en D2, comme arbitre assistant avec un arbitre confirmé.  
Dans ce cas, l'arbitre assistant n'est pas réglé par les clubs, c'est le district qui règle ses frais de déplacements et il ne touche pas d'indemnité de match.

En **jeunes**, les nouveaux arbitres sont accompagnés trois fois par un arbitre senior qui est arbitre assistant.  
Dans ce cas, le ou les clubs règle(nt) les frais d'arbitrage du jeune arbitre central.  
L'arbitre assistant senior sera réglé par le District des frais de déplacement et indemnité de match (arbitre assistant jeune).

\*\*\*\*\*



*LA PASSION DU FOOT,  
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*